

# Préparation aux sinistres : des mesures de sécurité civile adaptées aux personnes handicapées

OFFICE DES PERSONNES  
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

*conjuguer*  
nos forces

## Une population en situation de vulnérabilité

Le Québec est régulièrement touché par des sinistres qui peuvent mettre en péril la santé, la sécurité et le bien-être de la population. La Loi sur la sécurité civile confie aux municipalités la responsabilité de planifier la sécurité civile sur leur territoire.

Parmi les citoyennes et citoyens qui y vivent, environ une personne sur dix a des incapacités modérées ou graves; une proportion qui est appelée à croître avec le vieillissement projeté de la population québécoise. En raison de leurs incapacités, ces personnes sont particulièrement vulnérables si les mesures de réponse en cas de sinistre ne sont pas adaptées à leur situation particulière.

## Des mesures adaptées

En vue d'assurer la sécurité des personnes handicapées lors de sinistres, les municipalités devraient prévoir des mesures de sécurité civile adaptées à leur situation et à leurs besoins particuliers. Au cours des dernières années, plusieurs municipalités ont pris soin de considérer ces personnes en situation de vulnérabilité dans le cadre de leur préparation aux sinistres, notamment en inscrivant des mesures relatives à la sécurité civile dans leurs plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées.

Sans fournir une liste exhaustive de ces mesures de sécurité civile adaptées, ce feuillet d'information vise à promouvoir des exemples de pratiques mises en place par des municipalités afin d'intervenir adéquatement auprès de leurs citoyennes et citoyens handicapés en cas de sinistre.

L'Office des personnes handicapées du Québec encourage les municipalités à s'inspirer de ces exemples ainsi qu'à adopter et à mettre en œuvre de telles mesures de sécurité civile adaptées qui contribuent à répondre aux objectifs de la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024. Celles-ci devraient comprendre à la fois des programmes pour identifier et intervenir efficacement auprès des personnes handicapées en cas de sinistre, de la formation pour le personnel, des moyens de secours incluant des lieux accessibles et des équipements spécialisés ainsi que des modes de communication adaptés.

### Identifier les personnes handicapées

Bon nombre de municipalités se dotent d'un programme de secours adapté ou d'un registre à jour des logements où résident des personnes handicapées afin d'identifier et d'intervenir plus rapidement et efficacement auprès de celles-ci en cas d'urgence. C'est notamment le cas dans les municipalités de Deux-Montagnes et de Sainte-Thérèse. Ces programmes invitent généralement les citoyennes et citoyens à s'y inscrire volontairement et comptent sur différents moyens pour les joindre (collaboration avec les organismes locaux, promotion par les médias, tournée des domiciles, etc.). De tels programmes peuvent aussi inclure des procédures particulières pour avertir les personnes handicapées qui y sont inscrites lors d'un avis de mesures d'urgence, comme c'est prévu à Boisbriand. Il est aussi possible de mettre en place un programme de secours adapté ou un registre à l'échelle régionale, ce que certaines municipalités ont fait récemment dans les Laurentides.

### Former le personnel

Plusieurs municipalités offrent des formations aux membres de leur personnel pour les outiller afin de leur permettre d'intervenir adéquatement auprès des personnes handicapées lors d'un sinistre. Ces formations peuvent inclure des notions relatives à l'évacuation, à la communication et à la prestation de services auprès de personnes handicapées, dont celles ayant une incapacité auditive ou visuelle, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Par exemple, la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu a organisé une formation pour le personnel de son service de sécurité incendie en faisant appel aux centres de réadaptation de sa région.

### Prévoir des moyens de secours adaptés

Des municipalités planifient l'utilisation de lieux d'hébergement et de centres de services accessibles aux personnes handicapées, de services de transport adapté ainsi que d'équipements spécialisés requis pour évacuer certaines personnes handicapées (par exemple, un lève-personne, une civière adaptée, etc.). C'est le cas des municipalités de Magog et de Sainte-Julie, qui se sont dotées de certains équipements et outils permettant d'intervenir adéquatement auprès des personnes handicapées en cas de sinistre.

### Communiquer avec toute la population

Certaines municipalités prévoient des modes de communication adaptés afin de pouvoir communiquer avec l'ensemble de la population en cas de sinistre, dont les personnes ayant une incapacité auditive ou visuelle, une déficience intellectuelle ou un TSA. Cela peut inclure des services d'interprète, le recours au langage simplifié, à l'utilisation de gros caractères, aux enregistrements ou aux messages textes. De telles mesures sont notamment prévues par les municipalités de Lévis, Repentigny et Shawinigan.

Pour plus d'information et pour consulter des outils offerts aux municipalités afin d'accroître la participation sociale de leurs citoyennes et citoyens handicapés, visitez le site Web de l'Office :

[www.ophq.gouv.qc.ca](http://www.ophq.gouv.qc.ca).